

**Convention cadre relative au programme d'actions  
de prévention des inondations  
sur le bassin de la Meuse  
pour les années 2003 à 2006**

1 - Juin 2005

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Affaire suivie par Vincent FAVRICHON (fh)

☎ 03.87.34.89.94

C:\FICH\_WIN\envoi convention cadre inondation Meuse.doc

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

à

Monsieur le PRESIDENT DE L'EPAMA  
10, avenue Jean Jaurès  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

2786

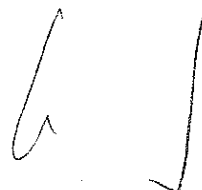
METZ, le 30 MAI 2005

**OBJET** : Convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Meuse

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Meuse pour les années 2003 à 2006 qui a reçu la signature complémentaire de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne.

Je vous en souhaite bonne réception.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE



Bernard HAGELSTEEN

**Convention cadre relative au programme d'actions  
de prévention des inondations  
sur le bassin de la Meuse  
pour les années 2003 à 2006**

Entre

l'Etat, représenté par Monsieur Bernard HAGELSTEEN, Préfet de la Région Lorraine, Préfet  
Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse

et

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, représenté par son président Monsieur Jean-Claude  
ETIENNE

et

Le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son président Monsieur Gérard LONGUET

et

Le Conseil Général des Ardennes, représenté par son président Monsieur Roger AUBRY

et

Le Conseil Général de la Haute-Marne, représenté par son président Monsieur Bruno SIDO

et

Le Conseil Général de la Meurthe-et-Moselle, représenté par Monsieur son président Michel  
DINET

et

Le Conseil Général de la Meuse, représenté par son président Monsieur Bertrand PANCHER

et

Le Conseil Général des Vosges, représenté par son président Monsieur Christian PONCELET

et

L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), représenté par  
son président, Monsieur Jacques JEANTEUR

## **Préambule**

Les inondations constituent le risque naturel le plus important en Lorraine et en Champagne-Ardenne, pénalisant parfois lourdement les activités humaines et industrielles.

Sans prétendre éliminer le risque, des actions de réduction de la vulnérabilité sont à engager en s'attachant à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : Etat, collectivités, acteurs économiques, etc.

Sur le bassin versant de la Meuse, l'EPAMA, établissement public territorial de bassin, a été constitué par arrêté du Préfet des Ardennes en date du 2 juillet 1996, à la suite des crues de de 1993 et 1995. L'EPAMA vise à fédérer les collectivités territoriales concernées afin de définir et mettre en œuvre des actions concertées de prévention des inondations sur l'ensemble de ce bassin versant.

L'Etat et les régions ont décidé, dans le cadre du CPER 2000 – 2006, d'apporter leur soutien aux collectivités locales par le financement de l'EPAMA pour des études et travaux.

Par circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002, le gouvernement a lancé, sous forme d'appel à projet, un plan de prévention des inondations.. Il s'inscrit dans le contexte de la nouvelle loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003. Il favorise la mise en œuvre de programmes de prévention et de lutte contre les inondations. Il présente l'originalité de traiter les bassins versants de manière globale par des actions multiples (développement de la conscience du risque et de l'information du public, prévention des crues à l'amont des bassins, réduction de la vulnérabilité, etc.) et de coordonner l'intervention de différents maîtres d'ouvrage potentiels.

L'EPAMA a décidé, par délibération de son Comité Syndical du 14 novembre 2002, de répondre, en coordination avec les services de l'Etat - DIREN de bassin - , à cet appel à projet. Son projet a été retenu comme projet pilote par le Ministère de l'Ecologie et du développement durable

Ce projet constitue une première étape sur les années 2003 à 2006 d'un programme d'action publique à long terme sur le bassin de la Meuse visant un objectif de réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations susceptibles de se développer sur ce bassin.

## **Article 1. Le périmètre du projet :**

Le projet concerne le bassin du fleuve Meuse et ses affluents. Les zones concernées se situent, de l'amont vers l'aval, dans les régions Champagne-Ardenne et Lorraine, dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, sur le périmètre défini en annexe I à la présente convention.

## **Article 2. Durée de la convention :**

La présente convention porte sur la période 2003-2006.

### **Article 3. Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations combinant les actions décrites dans le programme d'action ci-après.

### **Article 4. Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Le programme d'action soutenu conjointement par l'EPAMA, l'État et les collectivités signataires comporte plusieurs volets :

- prévoir les inondations et informer le public pour développer la conscience du risque ;
- sensibiliser et associer les riverains dans les actions de connaissance et de gestion du risque d'inondations ;
- créer et aménager des zones de ralentissement dynamique des crues et quelques protections localisées sur la Meuse et ses affluents ;
- réduire la vulnérabilité.

Le programme d'action est décrit dans les fiches jointes en annexe V. La répartition de ces actions entre les différents maîtres d'ouvrages figure dans les fiches d'opérations annexées à la présente convention.

### **Article 5. Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Le coût du projet est estimé à 27 003 000 €TTC sur la période 2003 à 2006. Le coût des actions se répartit ainsi :

- prévoir les inondations et informer le public pour développer la conscience du risque : 1 160 000 €;
- sensibiliser et associer les riverains dans les actions de connaissance et de gestion du risque d'inondations : 105 000 €;
- créer et aménager des zones de ralentissement dynamique des crues sur la Meuse et ses affluents : 18 710 000 €
- réaliser des travaux d'aménagements localisés et de restauration de cours d'eau : 5 000 000 €
- réduire la vulnérabilité : 1 248 000 €;
- conduite du programme : 780 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

<b>Année</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Montant (euros)</b>	<i>423 138</i>	<i>3 443 162</i>	<i>9 333 300</i>	<i>13 803 400</i>

La programmation prévisionnelle des actions figure dans les fiches actions en annexe V.

Il est précisé que les opérations d'aménagements et de protections localisées de Charleville Mézières et de Givet sont prévues en complément de la présente Convention cadre, et au titre du Contrat de Plan Etat Région Champagne Ardenne, pour les montants suivants :

- Charleville Mézières : 17 000 000 €(30% FEDER, 30% Etat, 25% Conseil Régional),
- Givet : 23 000 000 €à actualiser (30% FEDER, 30% Etat, 25% Conseil Régional),

## **Article 6. Plan de financement prévisionnel du projet de prévention des inondations et moyens mobilisés pour la mise en œuvre du programme**

De manière synthétique, le plan de financement du projet distingue des actions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat des actions sous une autre maîtrise d'ouvrage.

Pour les actions sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, il s'établit ainsi :

- Etat : 1 108 000 €

Pour les actions sous une autre maîtrise d'ouvrage, il s'établit ainsi :

- Europe : 9 294 500 €
- Etat : 6 525 500 €
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne : 3 003 600 €
- Conseil Régional de Lorraine : 2 315 100 €
- Conseils Généraux et collectivités locales : 3 003 800 €
- EPAMA : 85 500 €
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 1 072 000 €

Pour mémoire, l'action IV.3 sera financée par des entreprises à 30% pour les études de diagnostics et à 50% pour les travaux ( dans le cas des entreprises de moins de 20 salariés).

Le récapitulatif du programme financier en TTC et les moyens mobilisés action par action figurent respectivement en annexes II et III. Les subventions seront attribuées sur une base HT ou TTC selon la nature des opérations et les maîtrises d'ouvrage.

## **Article 7. décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires au vu de dossiers de demande de subvention complets, dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

## **Article 8. Coordination, programmation et évaluation**

Les parties signataires coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit périodiquement. Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'Etat. Il est présidé conjointement par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse ou son représentant et par le Président de l'EPAMA ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'action et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises.

### **Article 9. Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention sera assurée par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Ce comité technique est présidé conjointement par le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine et le Directeur de l'EPAMA ou leurs représentants.

Son secrétariat est assuré par la DIREN Lorraine.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'action, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les maîtres d'ouvrages informent le comité technique de la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage.

### **Article 10. Concertation**

Les associations de riverains (listées en annexe IV) sont associées à l'élaboration du projet. En particulier, elles sont invitées au comité de pilotage du projet.

### **Article 11. Révision de la convention**

La convention pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenant, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- l'intégration d'une action au programme d'opérations.

Chaque signataire de la présente convention pourra proposer un avenant, en cours de contrat. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage. Tout projet d'avenant entraînant une modification significative du contrat fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes des partenaires.

### **Article 12. Résiliation de la convention**

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

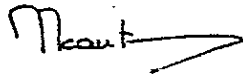
Article 13. Contrats de Plan État-Région

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la révision à mi-parcours des Contrats de Plan État - Région Lorraine et Champagne-Ardenne.

Fait à Metz, le

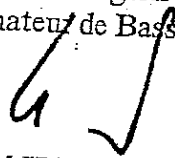
10 4 2004

Le Président de l'EPAMA



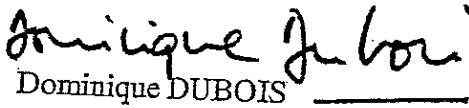
Jacques JEANTEUR

Le Préfet de la Région Lorraine  
Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse



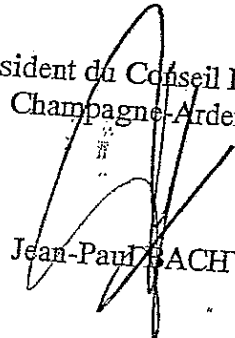
Bernard HAGELSTEEN

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne



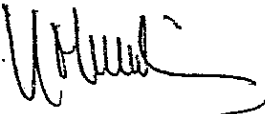
Dominique DUBOIS

Le Président du Conseil Régional de  
Champagne-Ardenne



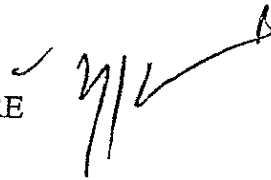
Jean-Paul BACHY

Le Président du Conseil Régional de Lorraine



Jean Pierre MASSERET

Le Président du Conseil Général des Ardennes



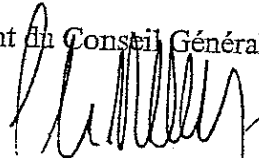
Benoît HURE

Le Président du Conseil Général de la Haute-  
Marné



Bruno SIDO

Le Président du Conseil Général de la Meuse



Christian NAMY

Pour le Président du Conseil Général  
Le Président du Conseil Général des VOSGES  
Le Directeur Général des Services



Christian PONCELET  
André ARNAISE



# Annexe I

## Périmètre du programme d'action de prévention des inondations

